



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 84540

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet des accidents domestiques. Ce fléau est plus meurtrier que l'insécurité routière, puisque les accidents de la vie courante causent chaque année 20 000 décès, engendrent 500 000 hospitalisations, et nécessitent 4,5 millions d'admissions aux urgences. Les personnes les plus vulnérables sont principalement les enfants et les personnes âgées : on estime en moyenne à 8 000 le nombre de seniors qui décèdent chaque année des suites de chutes dues à un logement inadapté. Il voudrait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement pourrait adopter afin de mener une politique ambitieuse en matière de prévention des accidents de la vie courante.

Texte de la réponse

Les accidents de la vie courante, qui regroupent les accidents domestiques, scolaires, de sport et de loisirs, représentent un sujet majeur de santé publique. En France, ils touchent plus de 11 millions de personnes chaque année, dont 4,5 millions font l'objet d'un recours aux urgences. Ces accidents entraînent plus de 500 000 hospitalisations et sont responsables annuellement de près de 20 000 décès. Ils représentent la 3ème cause de décès en France et la 1ère chez les moins de 15 ans. Afin de mener une politique ambitieuse en matière de prévention des accidents de la vie courante, le projet de loi de modernisation de notre système de santé a inscrit la définition de ces accidents dans le code de la santé publique. Les pouvoirs publics s'attachent à poursuivre, notamment par des actions en matière de communication à visée préventive, leur objectif de réduction de la survenue de ces accidents, en ciblant les populations les plus touchées (personnes âgées, enfants...). L'organisation de la prévention des accidents de la vie courante est partagée entre différents ministères. La connaissance des accidents et l'éducation à la santé et à la prévention sont de la responsabilité du ministère chargé de la santé. Dans ce cadre, celui-ci a souhaité que des actions spécifiques visant à améliorer la connaissance des causes de survenue des accidents de la vie courante parmi les jeunes ou encore l'établissement d'une échelle d'évitabilité de ces accidents soient lancées, en partenariat avec l'institut national de veille sanitaire (InVS) afin de mieux cibler les actions de prévention et réduire ainsi leur occurrence. Le ministère s'appuie également sur l'institut national de prévention et d'éducation sanitaire (INPES) qui mène des campagnes d'information pour sensibiliser l'opinion à la prévention (notamment sur les noyades, les défenestrations, les intoxications au monoxyde de carbone).

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84540

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5086

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 84